

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Procès-verbal

Assemblée générale du 1^{er} juin 2023

L'assemblée générale de la Société de législation comparée s'est tenue, le 1^{er} juin 2023, à 17h30, dans l'amphithéâtre de l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris.

Le président, Bernard Stirn, ouvre la séance, présente les excuses des membres absents.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 2022

Le président soumet au vote le procès-verbal de la dernière assemblée générale, en date du 6 décembre 2022.

2. Situation budgétaire de la SLC

Bernard Stirn aborde **la situation budgétaire de la SLC**. Nous avons rencontré une difficulté technique, la comptable ayant mis beaucoup de temps à rendre les comptes 2022. Elle nous les a communiqués seulement deux jours avant l'assemblée. Pour l'essentiel, les comptes ne sont pas bons et des incertitudes demeurent sur certains détails mais ils peuvent être soumis en l'état à l'assemblée. Il y a un an, nous avons constaté une trajectoire positive, les recettes avaient augmenté, les dépenses étaient contenues et le déficit réduit. Le budget prévisionnel 2022 présentait un léger déficit avec l'espoir d'un retour à l'équilibre en 2023. La réalité ne correspond pas à nos projections, sans doute pour des problèmes d'ordre structurel. Nos prévisions de recettes se sont avérées trop optimistes et ce sur tous les postes, notamment pour les ventes d'ouvrages. Et les réalisations ont, elles, été inférieures aux attentes notamment les cotisations. Les subventions ont augmenté mais de manière insuffisante pour faire face à ces phénomènes. Les charges ont augmenté au-delà des prévisions. Le déficit est donc important pour 2022, ce qui est très inquiétant. Le président ajoute que la baisse des cotisations est préoccupante. Les nouvelles adhésions ne compensent pas les départs.

Le Conseil d'administration décide de demander au nouveau comptable un aperçu des comptes du 1^{er} semestre 2023 en le comparant au 1^{er} semestre 2022, et de réunir un Conseil d'administration exceptionnel en septembre pour décider de la marche à suivre.

Le président demande à l'assemblée générale si l'on peut procéder à l'approbation des comptes. Le budget prévisionnel sera adopté lors de l'assemblée générale de la fin d'année.

Les comptes de l'exercice 2022 sont approuvés à l'unanimité.

3. Informations sur les activités de la Société de législation comparée

La secrétaire générale indique que les activités depuis la dernière Assemblée et celles à venir figurent dans l'ordre du jour (Annexe 2) et sont nombreuses.

Un partenariat a été conclu avec Paris Place de droit et un premier colloque est prévu sur le devoir de vigilance des entreprises. Il sera l'occasion d'organiser un événement réunissant plusieurs sections de la SLC. L'idée est ensuite d'utiliser cette dynamique pour poursuivre avec l'organisation d'un colloque annuel commun. La situation financière est d'autant plus surprenante que les sections sont très actives. De très nombreuses activités, colloques, séminaires sont organisés et la SLC est souvent sollicitée par des personnes extérieures pour soutenir des événements. Il est donc clair que la SLC est toujours très attractive.

En outre, la SLC conserve une place importante au sein des différentes institutions et jouent un rôle auprès des différents acteurs du droit. À titre d'exemple, une conférence des Mardis de Beauvais, qui a lieu à la Cour administrative d'appel de Paris sera organisée par la SLC. La situation financière difficile ne doit pas faire perdre de vue ces belles perspectives d'avenir.

Enfin, il faut rappeler que la section *Droit des affaires* organisera le 22 septembre une journée en hommage à Jean-Louis Dewost au Conseil d'État.

4. La vie des sections

Plusieurs présidences de sections sont restées vacantes après le départ de leurs présidents. Pour la section *Droit des contrats* et la section *Environnement*, Marie Gren attend des retours.

Aurélien Antoine a également souhaité quitter la présidence de la section *Droit constitutionnel comparé*. Marie Gren a contacté Eleonora Bottini, professeure à l'Université de Caen Normandie et excellente comparatiste, qui a accepté de s'occuper de cette section.

Le Conseil d'administration a également décidé de créer une section *Allemagne* présidée par David Capitant. Cette section organisera un premier événement : la réorganisation des journées franco-allemandes.

5. Publications

Le rythme sera bon cette année. À la fin de l'année, environ vingt volumes, revues et ouvrages confondus, paraîtront. Toutes ces publications d'ouvrages seront financées.

La SLC compte désormais deux nouvelles collections : « Méthodologie comparée du droit civil » et « Bibliothèque des thèses de droit comparé ». Une troisième collection intitulée « Canevas » va être créée. Ce sont des ouvrages plus courts qui feront le point sur une question particulière de droit comparé.

Une réflexion a été menée autour de l'équipe de rédaction de la RIDC. Samuel Fulli-Lemaire, professeur de droit privé à l'université de Strasbourg a été nommé rédacteur en chef adjoint. Samuel Fulli-Lemaire prend la parole pour remercier Bénédicte Fauvarque-Cosson et Etienne Picard de leur confiance. Il est ravi de rejoindre la RIDC, revue qui a une longue histoire mais aussi un besoin de se réinventer.

Nicolas Cornu Thénard informe l'assemblée que deux accords avec des institutions ont été conclus pour publier une série d'ouvrages. Les éditions de la SLC publieront les actes du Réseau des présidents des Cours suprêmes et les actes des colloques de Fides.

Marie Gren annonce que la SLC a subi un vol dans ses bureaux d'un montant de 2 145 euros, ce qui va compliquer encore un peu plus la situation financière. A cela vont s'ajouter les coûts du départ à la retraite de Christine Zamora. La SLC rencontre également des problèmes d'ordre technique. Les postes informatiques devront impérativement être changés une fois les difficultés financières résolues.

Marie Gren indique à l'assemblée générale que Christine Zamora a été remplacée par Laurence Wallut.

Elle revient sur la demande de contrat Cifre. Une demande a été faite auprès de l'ANRT en ce sens. Il s'agit d'un dispositif qui permet aux entreprises ou aux associations de bénéficier d'une aide financière pour recruter de jeunes doctorants dont les projets de recherche, menés en liaison avec un laboratoire extérieur, conduiront à la soutenance d'une thèse. L'objectif de cette demande est de recruter un doctorant en droit comparé, pour trois ans, qui pourrait soutenir la SLC dans ses projets. L'objectif serait notamment de lui demander de l'aide pour les publications et l'organisation de projets. La convention CIFRE indique qu'un salaire d'environ 24 000 euros par an doit être versé au doctorant. Cependant 14 000 euros de subvention sont versés à l'association, ce qui représente donc un coût net pour l'association de 10 000 euros. Si la convention est acceptée, le doctorant commencerait en septembre.

L'université de Rennes a recruté Catherine Touche, une maîtresse de conférences en histoire du droit, qui travaillera en lien direct avec la SLC.

Le président termine en remerciant les membres de l'assemblée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

